

Ce bulletin de souscription est un contrat d'adhésion dont les mentions doivent être acceptées dans leur globalité, sans négociation possible. Le fait de rayer l'une des mentions n'a aucune valeur juridique. Si l'une des mentions du bulletin ne convient pas, vous devez renoncer à l'opération de souscription.

Les informations recueillies sont nécessaires à la gestion de votre don. Elles font l'objet d'un traitement informatique et sont destinées au service administratif de la Fondation du patrimoine. Seul le maître d'ouvrage de la restauration que vous avez décidé de soutenir sera également destinataire ; toutefois si vous ne souhaitez pas que nous lui communiquions vos coordonnées et le montant de votre don, veuillez cocher la case ci-contre.

En application des articles 39 et suivants de la loi du 6 janvier 1978 modifiée, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification aux informations qui vous concernent ainsi que d'un droit de suppression de ces mêmes données. Si vous souhaitez exercer ce droit et obtenir communication des informations vous concernant, veuillez vous adresser à la délégation régionale dont vous dépendez.

La Fondation du patrimoine s'engage à affecter tout ou partie des dons à un projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine dans les cas où le projet n'aboutirait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription, ou s'il n'était pas réalisé conformément au dossier présenté par le maître d'ouvrage et validé par la Fondation du patrimoine, ou dans le cas où la collecte serait inactive (absence d'entrée ou de sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Dans le cas où la collecte dépasserait la part de financement restant à la charge du maître d'ouvrage, l'excédent collecté sera affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine.

La Fondation du patrimoine s'engage à reverser au maître d'ouvrage les sommes ainsi recueillies nettes des frais de gestion évalués forfaitairement à 6% du montant des dons.

Les personnes ayant reçu le label de la Fondation du patrimoine ne pourront pas bénéficier d'une réduction d'impôt pendant toute la durée d'effet dudit label. Les entreprises travaillant sur ce chantier de restauration ne pourront pas faire un don ouvrant droit à une réduction d'impôt.

Apportez votre soutien à la Fondation du patrimoine pour la sauvegarde de notre patrimoine, profitez d'une réduction d'impôt.

**1 don = 1 reçu fiscal = 1 réduction d'impôt**

Cette souscription est soutenue par la Mairie de Caunes-Minervois.

**Nous vous remercions pour votre engagement et votre soutien financier.**

**Les dons en ligne sont possibles et recommandés sur le site internet sécurisé :**

[www.fondation-patrimoine.org/53008](http://www.fondation-patrimoine.org/53008)

- en flashant ce QR code à l'aide de votre smartphone :



Contacts

**Adressez vos chèques à :**



↳ Fondation du patrimoine Languedoc-Roussillon

2 bis rue Jules Ferry

**34000 MONTPELLIER**

Tél. : 33 (0) 4 67 92 58 65

E-Mail : [fdplanguedoc@wanadoo.fr](mailto:fdplanguedoc@wanadoo.fr)



↳ Mairie de CAUNES-MINERVOIS

1 Place de la Mairie

**11160 CAUNES-MINERVOIS**

Tél. : +33 (0)4 68 78 00 28

E-Mail : [mairie.decaunes@wanadoo.fr](mailto:mairie.decaunes@wanadoo.fr)

# SOUSCRIPTION

## Faites un don !

[www.fondation-patrimoine.org/53008](http://www.fondation-patrimoine.org/53008)



## CHAPELLE DU CRUCIFIX CAUNES MINERVOIS



FONDATION



DU  
PATRIMOINE

## La Chapelle du Crucifix

La commune de Caunes-Minervois, située à une vingtaine de kilomètres au Nord-Est de Carcassonne, marque le passage de la plaine viticole du Minervois aux contreforts de la Montagne Noire, au débouché des Gorges de l'argent Double.

Après avoir durant une longue période bénéficié d'une importante activité économique au travers de l'exploitation des carrières de marbre rouge (incarnat et griottes) dont la réputation fut et reste très importante, Caunes-Minervois et plus largement sa microrégion a aujourd'hui une vocation essentiellement viticole.



La Chapelle du Crucifix est un remarquable petit édifice d'époque gothique située hors du bourg, vers le cimetière. Cette chapelle a été inscrite à l'Inventaire Supplémentaire des Monuments Historiques par arrêté du 28 avril 1926.



L'appellation de la chapelle était primitivement « Chapelle de Notre-Dame de Pitié » à cause du groupe sculpté placé au-dessus de l'autel.

Il s'agissait d'un oratoire champêtre servant à dire la messe à certains moments de l'année.

La chapelle a été édifiée vraisemblablement à la toute fin du 14<sup>ème</sup> siècle ou au début du 15<sup>ème</sup> siècle. Il s'agit d'une charmante petite chapelle de renaissance, disposée à la croisée des chemins. A ce titre, elle mérite une restauration particulièrement méticuleuse et soignée.



Depuis de nombreuses décennies, la chapelle du Crucifix n'a bénéficié que de peu d'entretien. Aussi, est-il aujourd'hui urgent, outre de reprendre la toiture qui présente des déformations importantes, de s'attacher à la restauration globale de ce petit oratoire et en particulier à traiter l'aspect de l'intérieur et du parvis de la chapelle.

### Montant et nature des travaux

Les travaux concernent la réfection de la couverture et la restauration du parvis extérieur, de l'éclairage, de la clôture et de l'intérieur de la chapelle.

Le coût total estimé des travaux est de :

**115 746,08 €H.T.**

## BON DE SOUSCRIPTION

**Oui, je fais un don de ..... euros pour aider à la restauration de la « Chapelle du Crucifix de Caunes-Minervois » et je bénéficie d'une réduction d'impôt pour l'année en cours** et j'accepte que mon don soit affecté à un autre projet de sauvegarde du patrimoine ou au fonctionnement de la Fondation du patrimoine, dans le cas de fonds subsistants à l'issue de la présente opération ou si celle-ci n'aboutissait pas dans un délai de cinq années après le lancement de la présente souscription ou si cette dernière était inactive (absence d'entrée ou sortie de fonds) pendant un délai de deux ans.

Le montant de mon don est de    50 €    80 €    100 €  
    150 €    autre montant                                    €

Je souhaite bénéficier d'une réduction d'impôt au titre :  
 de l'Impôt sur le Revenu **OU**  de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune **OU**  de l'Impôt sur les Sociétés

**Libellez votre chèque à l'ordre de :  
Fondation du patrimoine – Chapelle du Crucifix**

**Votre don donnera lieu à l'émission d'un reçu fiscal qu'il conviendra de joindre à votre déclaration d'impôt.**

Pour les **particuliers**, votre don ouvre droit à une réduction de :  
- l'Impôt sur le Revenu à hauteur de 66% du don et dans la limite de 20% du revenu imposable. Un don de 100 € = 66 € d'économie d'impôt,  
- ou de l'Impôt de Solidarité sur la Fortune à hauteur de 75% du don dans la limite de 50.000 €. Cette limite est atteinte lorsque le don est de 66.666 €. Un don de 100 € = 75 € d'économie d'impôt  
Pour les **entreprises**, réduction d'impôt de 60% du don et dans la limite de 5% du chiffre d'affaires HT. Un don de 500 € = 300 € d'économie d'impôt.

NOM OU SOCIETE :

Adresse :

Code Postal & Ville :

Email :

**COMMENT FAIRE VOTRE DON ?**

**Par courrier**

⇒ **Paiement par chèque : merci de libeller votre chèque à l'ordre de « Fondation du patrimoine – Chapelle du Crucifix ». Le reçu fiscal sera établi à l'attention de l'émetteur et envoyé à l'adresse figurant sur le chèque.**

⇒ **Paiement en espèces : merci de compléter vos coordonnées auxquelles nous vous adresserons votre reçu fiscal.**

**Par internet**

⇒ Faites votre don en ligne sur notre site internet sécurisé :

[www.fondation-patrimoine.org/53008](http://www.fondation-patrimoine.org/53008)

⇒ Flashez le QR code au dos à l'aide de votre smartphone et faites immédiatement un don pour ce projet ! L'installation d'une application QR code est requise pour cela.